

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2015**  
**COMPTE-RENDU**

Présents :

- 1/ AUBERNON Joel – DEBARD Gilbert - TERRIER Caroline (jusqu'à 18H40) (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre – DRAI Patricia – GIRON Aurélie (à partir de 18h40) – GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal – SECCO Henri – THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ GADIOLET André – VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François – TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ MERCANTI Henri (Tramoyes)

Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)  
 Anne-Christine DUBOST (Neyron) donne pouvoir à Henri MERCANTI (Tramoyes)  
 Jean-Pierre GAITET (Miribel) donne pouvoir à Jean GRAND (Miribel)  
 Aurélie GIRON (Miribel) donne pouvoir à Sylvie VIRICEL (Miribel)  
 Michel NICOD (Beynost) donne pouvoir à Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost)  
 Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir Joël AUBERNON (Beynost)  
 Robert RESTA (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Pierre GOUBET (Saint-Maurice-de-Beynost)  
 Caroline TERRIER (Beynost) donne pouvoir à Noémie Thomas (Miribel) (à partir de 18h40)

*La séance débute à 18h30.*

**I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Aurélie VIVANCOS est nommée secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 MAI 2015**

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil communautaire du 20 mai 2015.

**III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Caroline TERRIER

En préambule à l'examen de l'ordre du jour, Caroline TERRIER excuse l'absence de Jean-Pierre GAITET, retenu par une réunion du Conseil départemental de l'Ain. Elle informe l'assemblée qu'elle devra, elle aussi, rejoindre cette réunion et quitter la séance une fois les questions liées au développement économique épuisées. Elle rappelle son attachement à son mandat de vice-présidente

assemblées et défendre au mieux les intérêts de la Côtière. Pascal PROTIERE lui confirme sa volonté de trouver, autant que faire se peut, des solutions pour concilier les agendas, souvent contraints, des membres du Bureau et réitère le souhait d'associer les conseillers départementaux autant que faire se peut comme il l'a toujours fait depuis 2008. Il souligne toutefois qu'il est parfois impossible de satisfaire tout le monde et que chaque élu a le droit d'être absent en fonction de ses priorités et de ses disponibilités personnelles. Il rappelle enfin que depuis 2008, il a personnellement veillé à ce que chaque élu puisse trouver sa place dans l'Assemblée communautaire, en dehors de toute contingence partisane, et qu'il souhaite poursuivre dans cette voie.

#### a) Aides directes aux entreprises / avenant à la convention initiale Etat/CCMP

##### Bilan des aides directes

Le dispositif a été lancé début juin 2014 après réception de la convention signée le 30 mai 2014. Une trentaine de personnes ont contacté la CCMP afin d'avoir des renseignements sur le dispositif d'aides aux TPE.

31 dossiers de demande de subvention ont été transmis.

13 dossiers finalisés ont été reçus :

- 12 dossiers ont été évalués et 11 ont reçu un avis favorable (pour l'ensemble ou une partie des devis)
- 1 dossier a été rejeté (véhicule professionnel)
- 1 dossier n'a pas respecté le processus (réception de factures et non pas de devis)

Tableau récapitulatif des dossiers validés :

	ENTREPRISE	COMMUNE	ACTIVITE	INVESTISSEMENT	SUBVENTION
1	ANAYA	St-Maurice-de-B.	Traiteur	91 485€	12 000€
2	BOUCHERIE PETIT	Miribel	Boucherie	16 184€	4 855€
3	BOUTIQUE M	Miribel	Prêt-à-Porter	3 292€	987€
4	BOULANGERIE SAULNA	Miribel	Boulangerie	25 410€	7 623€
5	PROXIM'INFO	St-Maurice-de-B.	Informatique	3 667€	1 005€
6	EVANESCENCE	Miribel	Prêt-à-Porter	4 200€	1 260€
7	LA MADONE	Miribel	Restaurant	26 610€	7 983€
8	COTIERE FERMETURES	Beynost	Pose portes et volets	6 255€	1 876€
9	BOUCHERIE FRANCOIS	Miribel	Boucherie	5 052€	1 516€

11	LE QUAI	Miribel	Restaurant	37 592€	10 000€
TOTAL avril 2015				270 875€	60 505€

Depuis juin 2014, plus de 50% de l'enveloppe débloquée initialement par la CCMP a été engagée.

34 050 € ont versés après réception des justificatifs ;

Madame le rapporteur rappelle que l'Etat et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ont signé, le 2 avril 2014, une convention d'une année ayant pour objet de mettre en place un dispositif d'aides directes aux entreprises du secteur commercial et artisanal. Une enveloppe de 120 000 € avait été provisionnée. Cette enveloppe n'ayant pas été consommée en totalité, il est proposé par voie d'avenant de prolonger d'un an la convention initiale :

*ARTICLE 1 : Objet de l'avenant*

*L'Etat et la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ont signé, le 2 avril 2014, une convention ayant pour objet de mettre en place un dispositif d'aides directes aux entreprises du secteur commercial et artisanal.*

*L'objet du présent avenant est de permettre à la collectivité de reconduire cette convention pour une durée d'un an, en utilisant le reliquat de l'enveloppe financière dédiée à ce dispositif.*

*ARTICLE 2 : durée de la convention*

*La convention mentionnée à l'article 1 est prorogée d'un an et arrivera à échéance le 2 avril 2016, date de signature. Toutefois, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau n'a réellement lancé le dispositif qu'après réception de la convention signée, soit le 30 mai 2014.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'avenant de prolongation d'un an de la convention d'aides directes aux entreprises du secteur commercial et artisanal signée avec l'Etat le 2 avril 2014 ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer et toutes les autres pièces qui s'y rapportent.

**b) ZAC des Malettes / acquisition du foncier / versement d'indemnités agricoles**

Madame le rapporteur informe que la CCMP a acquis des terrains situés sur le périmètre de la ZAC des Malettes à Beynost dont certains, exploités par des agriculteurs, ont donné lieu au versement d'une indemnité d'éviction agricole. Pour certaines parcelles et/ou agriculteurs, l'indemnité restait en suspens.

En novembre 2014, Pascal PROTIERE, Président de la CCMP et Caroline TERRIER, Vice-présidente en charge de l'économie et de l'emploi ont rencontré les agriculteurs concernés afin de régulariser la situation. L'accord stipule que les agriculteurs terminent leur année de culture avant de stopper toute activité après la récolte qui aura lieu en juillet 2015.

Le montant des indemnités à verser a été calculé sur l'estimation de France Domaine du 6 janvier 2014, à savoir 7 684€ l'hectare. Pour l'indemnité liée à la destruction d'un puit construit sur la zone, la Chambre d'Agriculture de l'Ain a établi une estimation financière de 7830 €. Cette indemnité permettra la construction d'un puits destiné à irriguer une surface similaire.

Détail régularisation des indemnités d'éviction agricole :

Monsieur JUFFET, Christian Albert, (nom de l'épouse : MOREL), né le 21 avril 1957 à LYON 04 (Rhône), demeurant au 27, rue de l'église 01700 ST-MAURICE-DE-BEYNOST

Parcelles

AM 3            666 m\_  
AM 21           2727 m\_  
AM 36           1350 m\_  
AM 37           1370 m\_  
Soit 6113 m\_ : 4697 €

Monsieur BARBET, Thierry Marcel Claude, né le 28 novembre 1961 à LYON 04 (Rhône), demeurant à Terment 01330 VILLARS-LES-DOBES

Parcelles

AM 41           2190  
AM 65           1061  
AM 89           2447  
AM 389          87  
AM 390          2383  
AM 388          2383

*Soit 10551 m\_ : 8107 € + 7 830 € (cela correspond à l'indemnisation de la construction d'un puits destiné à irriguer une surface similaire) = 15 937 €*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la régularisation des indemnités d'éviction agricole des parcelles appartenant à la CCMP, situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté des Malettes, à Beynost, au prix de 7 684€ l'hectare, ainsi que l'indemnisation pour destruction d'un puit construit sur la zone au prix estimé par la Chambre d'agriculture de l'Ain à 7 830€ ;

**2/ AUTORISE** le Président à signer les actes authentiques et toutes les autres pièces qui se rapportent à ces transactions.

**IV. AFFAIRES GENERALES****a) Rapports annuels 2014 des services publics de la CCMP****1. Rapport d'activité 2014 de LILÔ – espace aquatique de la Côtère**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31/03/2011 le conseil communautaire a approuvé la convention de délégation de service public avec la société VERT MARINE portant sur l'exploitation de LILÔ-espace aquatique de la Côtère. Il informe que conformément à l'article 29 de la convention précitée et à l'article L.1411-3 du CGCT le délégataire doit fournir avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1 un rapport qui doit donner lieu à une présentation en conseil.

Une présentation du rapport annuel 2014 a lieu par le directeur régional de Vert Marine, M. Franck SAUNIER, et le directeur de LILÔ, M. Christophe BROSSIER.

Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il est précisé que Vert Marine propose régulièrement des enquêtes de satisfaction à ses usagers, via le site internet de Lilô ou par questionnaires distribués sur site. Les résultats des enquêtes bénéficient à la qualité de l'exploitation et certaines améliorations ont déjà pu être apportées par ce biais. Par ailleurs, Franck SAUNIER rappelle que toute question posée directement au Directeur de l'équipement fait l'objet d'un traitement et d'une réponse le plus rapidement possible. Franck SAUNIER souligne aussi la qualité des échanges avec les services et les élus pour améliorer le service proposé aux usagers. Ainsi, Vert Marine a pris des mesures pour pallier les difficultés rencontrées en 2014 lors de l'ouverture de la saison estivale : les espaces extérieurs sont ainsi ouverts tout le mois de juin, du personnel et des astreintes ont été ajoutées, des barrières de files d'attente également.

Franck SAUNIER explique que Vert Marine gère près de 80 sites en France et que Lilô est l'un des sites avec la plus grosse fréquentation, ceci étant en partie dû à la très bonne qualité de l'équipement. Il rappelle également que près de 80% des salariés du site sont issus du territoire de la Côte-d'Azur. Enfin, concernant les résultats, il informe l'assemblée d'un résultat d'exploitation positif de près de 166 600€, ce qui permet de minorer la contribution forfaitaire de la CCMP et de la 3CM, soit 178 000€ au lieu des 330 000€ contractuellement prévus.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, Franck SAUNIER rappelle que l'expérience de gestion de Vert Marine a permis d'améliorer la gestion quotidienne de Lilô, et notamment de faire baisser les frais de fonctionnement. Jean-Pierre PERNOT demande si des investissements importants sont prévus dans les 3 ans à venir, risquant de venir grever les bons résultats d'exploitation. Christophe BROSSIER répond qu'un technicien fait la maintenance régulièrement sur le site, permettant un suivi et une qualité dans l'entretien. A ce jour, aucun investissement majeur ne semble donc nécessaire. Pierre GOUBET ajoute que le choix des bassins inox, dans la conception du bâtiment, avait également pour but d'éviter de gros travaux de réfection sur les bassins dont on sait qu'ils sont souvent des postes budgétaires pour les piscines.

Franck SAUNIER ajoute que si les frais de fonctionnement sont maîtrisés et les investissements peu nombreux, Vert Marine souhaite développer des solutions pour permettre d'augmenter les recettes, notamment en améliorant la gestion de la clientèle via des nouvelles technologies. Pierre GOUBET confirme qu'il faut proposer des services aux usagers qui leur permettent de consommer et d'augmenter les recettes mais il s'oppose à toute augmentation des tarifs. Tout d'abord, socialement, une telle hausse serait contraire à la vocation de Lilô qui est aussi d'accueillir toutes les classes sociales. Ensuite, économiquement, une augmentation tarifaire ne lui semble pas nécessaire. En effet, à ce jour, la bonne gestion de Vert Marine et les choix faits au moment de la construction permettent de minorer les frais à la charge de la collectivité et de faire ainsi de Lilô l'un des sites les plus rentables de France.

Pascal PROTIERE félicite l'ensemble du personnel de Lilô pour sa réactivité et sa bonne gestion. Il se félicite des très bonnes relations avec le délégataire, notamment dans la transparence de l'information, aucune difficulté n'étant évacuée et cachée aux élus. Il confirme donc que le choix fait en 2011 de confier la délégation de service public à Vert Marine, leader national sur ce domaine, était un bon choix pour la qualité de service et les finances publiques et il souhaite que d'ici la fin du contrat en 2017 cette relation de confiance perdure.

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PREND ACTE À L'UNANIMITÉ** du rapport annuel 2014 de la société VM01700 délégataire de LILÔ – espace aquatique de la Côtière.

## **2. Rapport d'activité 2014 du service de transport urbain COLIBRI**

Monsieur le vice-président en charge du transport présente le rapport d'activité 2014 du service de transport urbain COLIBRI dont les principaux chiffres sont les suivants :

- 4 lignes
- 9 minibus de type Dietrich City 21 de 21 places (accessibles via palettes pour personnes à mobilité réduite) et d'un véhicule de réserve de type Renault Véhicel Cityos de 20 places (Pour info, les nouveaux véhicules sont arrivés en mars 2015)
- 552 502,6 kms parcourus dont 444 407,4 kms commerciaux
- 23 650,85 heures de conduite
- Fréquentation COLIBRI : 58 442 trajets
- Fréquentation lignes COLIBRI + 171/132 : 90 442 trajets

Bruno LOUSTALET se félicite du succès du réseau Colibri. Hors ligne 171, le réseau progresse de 12% par rapport à l'année 2013 (6% en intégrant la ligne 171 qui elle est en baisse). C'est donc la preuve que le réseau Colibri commence à s'ancrer dans les habitudes de déplacement des habitants de la Côtière. Il rappelle par ailleurs que la CCMP va prochainement lancer un plan global de déplacements qui permettra de mieux connaître l'ensemble des mobilités sur le territoire et qui servira à l'amélioration du réseau à terme.

Noémie Thomas demande s'il est possible de connaître le nombre de salariés utilisant le réseau Colibri, eu égard au financement du réseau assuré par le versement Transport. Bruno LOUSTALET répond qu'il est impossible de connaître précisément la destination des usagers en dehors d'enquêtes ponctuelles. Sylvie VIRICEL rappelle que les horaires postés concernent de nombreux salariés et qu'il est impossible que le réseau les prenne en compte. Pascaline ROUSSET, responsable du service mobilité de la CCMP, ajoute que s'il n'existe pas de comptage précis de la destination des salariés, il est possible d'estimer ce chiffre en se basant sur la fréquentation des arrêts des zones d'activités aux heures de pointe par exemple. Elle rappelle d'ailleurs que le domicile-travail est l'un des objectifs initiaux du réseau et que pour ce faire, le réseau Colibri dessert l'ensemble des zones d'activités du territoire. Enfin, elle ajoute que Colibri est aussi en correspondance avec le réseau TCL et les gares TER du territoire, permettant aux salariés de se déplacer en dehors de la CCMP facilement.

Pierre GOUBET s'étonne de ce « procès d'intention » fait au réseau Colibri. Il souligne que le réseau n'a jamais eu l'assentiment des entrepreneurs du territoire en raison du Versement Transport. Dès lors, ceux-ci n'ont pas véritablement communiqué les informations relatives au réseau auprès de leurs salariés, voire l'ont même parfois dénigré. Aujourd'hui, il estime que ce temps est révolu et que Colibri est un succès qui remplit une fonction sociale évidente. Il appartient donc aux entreprises de se saisir de l'offre existante et de la promouvoir auprès de leurs salariés. Il rappelle d'ailleurs que les collectivités territoriales paient elles aussi le VT à la CCMP.

Pascal PROTIERE rappelle que l'Assemblée avait décidé en 2007 de prendre la compétence relative au transport urbain et de créer un réseau sur la base de 25 000 voyages annuels. A ce jour, hors ligne 171, le réseau Colibri compte plus de 60 000 voyages annuels, ce qui démontre son indéniable succès. Surtout, il souhaite que l'on arrête d'opposer les usagers entre eux, selon qu'ils soient salariés ou pas. Si un groupe de travail a été créé avec le MEDEF et le club des entrepreneurs depuis le début d'exploitation, et ce dans le but d'améliorer l'offre existante, il faut ne pas oublier les

Enfin, concernant le financement, il s'étonne des prises de position relative au taux du VT. Le Législateur a décidé que les réseaux de service en transports en commun étaient financés par un prélèvement sur la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés. Or, ce taux varie selon la taille de la collectivité. Ainsi, s'il est de 0,6 % pour la CCMP, il rappelle qu'il est de 1,85% pour la Métropole. Et de citer les entreprises de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais qui ont refusé, avec leurs élus, de créer leur propre réseau de transports en commun et qui, en adhérant aujourd'hui au SYTRAL, paieront demain 1,85% de VT. Il en conclut que Colibri, sauf à vouloir l'abandon de toute politique de transport urbain ambitieuse pour le territoire, est une chance pour le territoire et pour ses entreprises, au regard des réseaux de transports environnants. C'est pourquoi ils invitent élus et entrepreneurs à regarder l'avenir et non à se tourner systématiquement vers le passé.

Sylvie VIRICEL ajoute que le réseau a aussi une fonction sociale, en ayant permis de désenclaver Thil et Tramoyes et en ayant renforcé le sentiment d'appartenance au territoire. Pascal PROTIERE confirme les propos de Mme Le Maire et précise que les communes de Mionnay et de Saint-André-de-Corcy sont elles aussi intéressées pour rejoindre à terme le réseau Colibri.

Suite à cette présentation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**  
**PREND ACTE Á L'UNANIMITÉ** du rapport annuel 2014 du service de transport urbain COLIBRI.

### ***3. Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.***

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel numéro 1112 du 14 mai 2000 Monsieur le vice-président en charge de l'environnement présente aux conseillers communautaires le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets établi par les services de la CCMP pour la partie collecte des ordures ménagères, tri sélectif, déchèterie.

Suite à une question d'Aurélien VIVANCOS, il est précisé que les sacs jaunes ne peuvent plus être utilisés. Sylvie VIRICEL demande si les dotations de bac ont tenu compte de la diminution du nombre de passages programmés sur Miribel en 2015. En effet, Mme la Maire de Miribel exprime son inquiétude que les bacs soient vite pleins. Laetitia MOROT, responsable du service déchets-environnement à la CCMP, répond que le calcul des volumes de déchets a été fait dès l'origine pour un passage tous les 15 jours. Toutefois, sur demande de l'administré, dans l'hypothèse où le bac ne serait pas dimensionné, il est possible de procéder à une nouvelle évaluation du besoin et de procéder à une nouvelle dotation. Patrick GUINET s'interroge sur la capacité des habitants à ranger des poubelles plus grandes dans leurs logements au regard des difficultés déjà rencontrées et, en cas de difficultés, trouve préférable de revoir plutôt le cycle de levées.

Pierre GOUBET et Jacques BERTHOU s'inquiètent quant à eux de la baisse de la qualité du tri. Jacques BERTHOU demande à ce que la communication soit intensifiée auprès des administrés. Pascal PROTIERE précise que la CCMP produit déjà de nombreux supports de communication pour inciter les habitants à mieux trier et qu'elle va poursuivre son effort, notamment pour éviter le verre dans les ordures ménagères, en raison du processus de méthanisation choisi par Organom. Il précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la CCMP dispose de 2 ambassadrices de tri pour mener des actions de sensibilisation en ce sens, qu'il s'agisse d'actions dans les écoles ou au sein des immeubles collectifs. Mais d'ores et déjà, elles interviennent abondamment dans les écoles ou pour des occasions spécifiques dans les communes, et notamment sur les points noirs en matière de tri sélectif.

Le Président rappelle également que les élus ont fait le choix en 2014 de la conteneurisation afin d'améliorer la qualité du tri et réduire les coûts du service qui aujourd'hui n'est financée qu'à hauteur de 85% par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Il souligne que le taux de la TEOM est parmi les plus bas du département et que face à l'augmentation continue du coût de traitement de la tonne d'ordures ménagères, il importait de revoir les tournées de collecte pour optimiser l'exécution du marché. A une question de Jean-François PERNOT demandant si une campagne de désinfection des nouveaux bacs serait prochainement menée, Pascal PROTIERE répond qu'une telle opération, arrêtée en 2011, coûtait près de 60 000€ par an à la collectivité et qu'une telle dépense apparaît superfétatoire à l'heure où les collectivités doivent faire des économies sur leurs charges de fonctionnement.

Suite à cette présentation il invite le conseil à délibérer

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les documents tels que présentés :

- rapport annuel de la CCMP concernant la collecte (classique et sélective) des ordures ménagères et la déchèterie intercommunale.

**V. AFFAIRES FINANCIERES**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

**a) Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2015 / répartition « dérogatoire libre »**

Monsieur le Président rappelle que l'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.), premier mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il informe que par courrier en date du 26 mai 2015 reçu en CCMP le 8 juin dernier la Préfecture de l'Ain a notifié au niveau du bloc communal le prélèvement pour 2015 de 1 509 331 € avec une répartition dite de droit commun établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) entre les communes membres et l'EPCI :

- Part EPCI : 578 028 €

- Part communes membres : 931 303 €

Monsieur le Président ajoute que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 il avait annoncé que la participation de la CCMP serait exceptionnellement majorée de 300 000 € permettant d'alléger d'autant la part des communes. Cette répartition « dérogatoire libre » doit faire impérativement l'objet avant le 30 juin 2015 d'une décision à la majorité des deux tiers de l'assemblée communautaire et à la majorité simple de décisions concordantes de l'ensemble des conseils municipaux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la répartition suivante



<b>Répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal</b>	
Montant prélevé ensemble intercommunal	1 509 331
Montant reversé ensemble intercommunal	0
Solde FPIC ensemble intercommunal	-1 509 331
<b>L'ensemble intercommunal est</b>	<b>contributeur net</b>

<b>Répartition du FPIC entre EPCI et communes membres</b>	<b>Prélèvement</b>			<b>Reversement</b>		<b>Solde FPIC</b>	
	Droit commun	Montant définitif*	Différence	Droit commun	Montant définitif	Droit commun	Montant définitif*
Part EPCI	578 028	878 028	300 000	0	0	-578 028	-878 028
Part communes membres	931 303	631 303	-300 000	0	0	-931 303	-631 303
<b>TOTAL</b>	<b>1 509 331</b>	<b>1 509 331</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 509 331</b>	<b>-1 509 331</b>

\*Répartition dérogatoire dite libre

communes	Montant prélevé de droit commun		Montant prélevé définitif en application de la dérogation dite libre		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif répartition dite libre
Beynost	213 946	22,97 %	145 028	22,97%	0	0	-213 946	-145 028
Miribel	370 158	39,75 %	250 919	39,75%	0	0	-370 158	-250 919
Neyron	88 871	9,54%	60 243	9,54%	0	0	-88 871	-60 243
Saint Maurice de Beynost	182 415	19,59 %	123 654	19,59%	0	0	-182 415	-123 654
Thil	29 956	3,22%	20 306	3,22%	0	0	-29 956	-20 306
Tramoyes	45 957	4,93%	31 153	4,93%	0	0	-45 957	-31 153
	931 303	100,00 %	631 303	100,00%	0	0	-931 303	-631 303

Jacques BERTHOU remercie le Président pour cette contribution exceptionnelle qui lui semble exemplaire dans la démarche. En effet, la logique du FPIC est en elle-même vertueuse puisqu'elle instaure de la solidarité horizontale entre intercommunalités. Or, ici, la CCMP décide également de faire jouer la solidarité à l'intérieur du bloc local, entre les communes. Il estime par ailleurs que la question fiscale est cruciale et devra être intégrée à la réflexion sur l'évolution des périmètres des intercommunalités qui sera prochainement menée avec le Préfet de l'Ain.

Pascal PROTIERE rappelle que cet effort financier exceptionnel en faveur des communes ne pourra être réitéré sans accord à l'unanimité sur le volet financier et fiscal du projet de territoire en cours

imposées par l'Etat et du contexte de crise économique, mais également du plan pluriannuel des investissements et de l'évolution des compétences.

Vu l'article L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/06/2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ** d'opter pour une répartition dérogatoire dite libre du FPIC 2015 et de procéder à la répartition suivante :

Répartition 2015 du prélèvement de 1 509 331 € entre EPCI et communes membres :

EPCI	-	878 028 €
Communes membres	-	631 303 €
TOTAL	-	1 509 331 €

Répartition 2015 du prélèvement de 631 303 € entre les communes membres :

01043-Beynost	-145 028
01249-Miribel	-250 919
01275-Neyron	-60 243
01376- Saint Maurice de Beynost	-123 654
01418-Thil	-20 306
01424-Tramoyes	-31 153
TOTAL	-631 303

**2/ DEMANDE** aux communes membres de délibérer de manière concordante avant le 30/06/2015.

**b) Titres de recettes / Admission en non-valeur**

Monsieur le rapporteur informe que le comptable public de la CCMP demande l'admission en non-valeur de plusieurs titres jugés irrécouvrables pour un montant global de 961.30 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par monsieur le Trésorier de Miribel pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ ADMET Á L'UNANIMITÉ** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

-	2013 R-1-25	240 €
-	2013 R-1-22	240 €
-	2014 R-2-389	140 €
-	2014 R-2-176	40 €
-	2014-R-2-389	100 €
-	2014-R-2-172	20 €
-	2014-R-2-208	0.7 €
-	2014-R-2-385	100 €
-	2013-R-1-17	30 €
-	2014-R2-306	0.5 €

-	2014-R-2-83	40 €
-	2014-R-2-314	0.4 €

**2/ PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 020.

## **VI. COOPERATION / MUTUALISATION**

Rapporteur : Pascal PROTIERE

### **a) Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Parc Miribel-Jonage / Vœu d'adhésion**

Créé en 1968, le Symalim est le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Parc Miribel Jonage, propriétaire du parc. Cet établissement public est aujourd'hui composé de 16 collectivités :

- 2 Conseils Départementaux : Ain et Rhône, sur lequel le territoire du Grand Parc se répartit,
- Métropole de Lyon
- 11 communes riveraines :
  - dans l'Ain (Neyron, Miribel, Saint-Maurice de Beynost, Beynost, Thil, Niévroz)
  - dans le Rhône (Vaulx-en-Velin, Décines, Meyzieu, Jonage, Jons)
  - les communes de Lyon et Villeurbanne

Le Grand Parc représente des ressources fondamentales pour le territoire du Rhône-Amont, tant par la richesse naturelle et paysagère qu'il concentre que par les fonctions qu'il remplit. Il participe notamment à l'alimentation en eau potable de l'agglomération et la protège des crues du Rhône en leur offrant un champ d'expansion. Fort d'un patrimoine naturel exceptionnel, il constitue un véritable poumon vert pour les populations.

Doté d'un budget de fonctionnement d'environ 5M €, et d'un budget d'investissement oscillant entre 2 et 3M€, le Symalim est un acteur incontournable pour l'aménagement du territoire de la Côtière. La création de la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 oblige le Symalim à redéfinir ses statuts. Il s'agit là d'une occasion pour que la CCMP, jusqu'à présent seule collectivité riveraine absente de la gouvernance du Grand Parc, adhère elle aussi au Symalim, aux côtés des communes.

Cette adhésion, dont les modalités seront définies ultérieurement, permettrait au Département de l'Ain de renforcer sa présence dans les instances dirigeantes face à la Métropole lyonnaise et de conforter une vision concertée et partagée de ce territoire. La présence de la CCMP au sein des instances dirigeantes du Grand Parc permettrait également de peser collectivement pour que les projets intéressant les populations de la Côtière, et notamment le renforcement des berges, la protection contre les crues du Rhône, l'aménagement de pistes cyclables et de nouvelles voies d'accès restent prioritaires dans les investissements futurs du Symalim.

Aussi, Monsieur le Président souhaite que l'Assemblée lui donne mandat pour faire officiellement acte de candidature d'adhésion au Symalim et négocier les conditions afférentes (coût annuel et représentation politique)

Jacques BERTHOU considère que l'adhésion de la CCMP au SYMALIM est indispensable pour faire face à la puissance financière et politique de la Métropole lyonnaise. Il rappelle qu'avec d'autres maires,

celles du Rhône soit maintenu dans la gouvernance du Grand Parc, notamment au regard des surfaces très importantes cédées par les communes de l'Ain. A ce titre, il trouve désobligeante la volonté de la Métropole d'obtenir plusieurs voies par représentant, quand bien même cette dernière financerait majoritairement le fonctionnement et l'investissement. André GADIOLET abonde dans le sens de Jacques BERTHOU, et regrette fortement la décision tendant à ce que le SYMALIM ne soit plus à ce jour majoritaire au sein de la SPL-SEGAPAL. Pierre GOUBET s'étonne de ce propos, rappelant que la part du SYMALIM a mécaniquement baissé pour faire entrer de nouvelles communes riveraines qui à ce jour n'adhéraient pas. Or, en raison de la fin de l'exploitation des gravières, les recettes du SYMALIM sont en baisse et il ne peut augmenter sa contribution forfaitaire.

Pascal PROTIERE explique que le Plan Rhône coûtera près de 40M€, avec notamment des financements exceptionnels de l'Etat et de la Région. Il apparaît donc opportun que la CCMP adhère au syndicat afin de défendre la priorisation des aménagements sur la Côtière. Car, d'un point de vue opérationnel, sur les 10M investis sur le territoire, seulement 4 seront à la charge de la CCMP. Sylvie VIRICEL confirme l'opportunité pour la CCMP de bénéficier de financements partenariaux et elle souhaite que le Département de l'Ain s'investisse fortement pour valoriser cet espace remarquable qui est une vitrine exceptionnelle pour le territoire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ EMET Á L'UNANIMITE LE VOEU** d'adhérer au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Parc Miribel-Jonage ;

**2/ AUTORISE** le Président à faire acte de candidature auprès du SYMALIM et à négocier le cas échéant les conditions d'adhésion.

#### **b) Mutualisation / Service commun d'Autorisation Droit du Sol (ADS) / tableau des emplois**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a été prise par l'assemblée le 20 mai dernier pour créer le service ADS et lancer la démarche de recrutement des 2 postes afférents. Afin de finaliser les recrutements, et conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il convient de définir au tableau des emplois permanents le grade, ou les grades correspondant aux emplois créés, le temps, et le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer au tableau des emplois permanents de la CCMP les postes suivants :

**Instructeur du droit des sols**

Poste à temps complet

Filière technique

## Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Grade ouvert au recrutement :

-	Adjoint technique 2d classe	1	
-	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	
-	Adjoint technique principal de 2d classe	1	
-	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
-	Agent de maitrise		1
-	Agent de maitrise principal	1	

## Catégorie B

## Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Grade ouvert au recrutement :

-	Technicien territorial	1	
-	Technicien principal de 2d classe		1
-	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1

Filière administrative

## Catégorie C

## Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Grade ouvert au recrutement :

-	Adjoint administratif 2d classe	1	
-	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	
-	Adjoint administratif principal de 2d classe		1
-	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1

## Catégorie B

## Cadre d'emploi des rédacteurs

Grade ouvert au recrutement :

-	Rédacteur territorial	1	
-	Rédacteur principal de 2d classe		1
-	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1

 **Instructeur du droit des sols et responsable du service urbanisme**

Poste à temps complet

Filière technique

## Catégorie B

## Cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Grade ouvert au recrutement :

-	Technicien territorial	1	
-	Technicien principal de 2d classe		1
-	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1

Cadre d'emploi des ingénieurs

Grade ouvert au recrutement

- Ingénieur territorial 1

#### Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux

Grade ouvert au recrutement :

- Attaché territorial 1

Cadre d'emploi des rédacteurs

- Rédacteur territorial 1

- Rédacteur principal de 2<sup>d</sup> classe 1

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1

Il informe que suite au recrutement les postes ouverts non pourvus seront supprimés. Il demande que ces emplois permanents puissent éventuellement être pourvus par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3.2. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente aux grades créés. Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle significative en bureau d'étude d'architecture et/ou d'urbanisme ou dans une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale.

Jacques BERTHOU réitère son opposition à ce que le poste soit ouvert à des agents de catégorie A. Il rappelle que la DDT n'avait pas de cadre de cette catégorie à sa tête et qu'il s'agit d'un mauvais signal en termes d'économies. Eveline GUILLET souligne qu'un service juridique composé d'agents de catégorie A venait en soutien de la DDT, ce qui n'est pas le cas à la CCMP.

Pascal PROTIERE explique que les recrutements sont en cours et qu'il ne connaît pas encore les grades des agents qui seront recrutés. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir des agents compétents car ceux-ci sont au service des communes et des administrés. Il défend le choix qui a été fait de rapprocher le centre de décision au plus près des administrés et rappelle la gratuité du service pour les communes à sa mise en œuvre, démarche qui témoigne une fois de plus d'une volonté de solidarité communautaire. ,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (Jacques BERTHOU, Jean GRAND et par procuration Jean-Pierre GAITET) d'adopter les modifications du tableau des emplois permanents ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communautaire chapitre 012.**

#### **VII. TOURISME-PATRIMOINE**

Rapporteur : Henri MERCANTI

##### **a) Office de tourisme communautaire / prolongation de la convention**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 11/10/2012 l'assemblée a autorisé la signature d'une convention triennale 2012/2015 avec l'office du tourisme, association loi 1901 reconnue d'intérêt communautaire. La convention arrivant à échéance au 30/06/2015 il sera

proposé par voie d'avenant de la prolonger jusqu'au 31/12/2015 le temps nécessaire pour mettre en œuvre les évolutions attendues sur le statut et les missions de l'office.

Henri MERCANTI ajoute que l'OT a récemment réuni son Conseil d'Administration et qu'il s'est prononcé favorablement pour l'évolution statutaire souhaitée. Il remercie l'ensemble des acteurs de ce dossier pour leur écoute et le respect de chacun.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** par voie d'avenant une prolongation jusqu'au 31/12/2015 de la convention triennale 2012/2015 signée entre la CCMP et l'association « office de tourisme de la CCMP » ;

**2/ AUTORISE** le Président à le signer et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VIII. AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET EDUCATIVES**

Rapporteur : Sylvie VIRICEL

**a) Académie de musique et de danse / grille tarifaire / tarif découverte du chœur d'enfant 8-12 ans**

Madame le rapporteur rappelle que le 06 mai dernier, le Conseil Communautaire votait la nouvelle grille tarifaire des inscriptions à l'Académie de Musique et Danse de la CCMP avec notamment la création de tarifs spécifiques non modulés à 60 € :

- pour développer les classes de cordes et de vents (instruments rares), en accueillant les enfants ayant bénéficié d'ateliers de sensibilisation instrumentale dans les écoles en 2014/2015,
- un dispositif d'initiation en orchestre pendant une année, ouvert à tous

Il est proposé d'ajouter à la liste des tarifs non modulés de 60€ la « **découverte du chœur d'enfants (8-12 ans) pendant une année** », avec l'objectif similaire de développer le chœur d'enfants (8-12 ans) de l'AMD, de faciliter son accès aux enfants ayant participé en 2014-2015 à une classe chantante, et de permettre la découverte du chant choral au sein de l'AMD à l'ensemble des enfants des écoles du territoire,

Vu l'avis favorable de la commission sport-culture réunie le 09 juin 2015

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la création à la grille tarifaire de l'AMD validé lors du conseil communautaire du 06/05/2015 d'un nouveau tarif non modulé de 60 € intitulé « découverte du chœur d'enfants (8-12 ans) pendant une année » ;

**2/ AUTORISE** le Président à la signer et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**b) Ain Sud Foot / prolongation de la convention triennale**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 11/10/2012 l'assemblée a autorisé la signature d'une convention triennale 2012/2015 avec l'association sportive Ain Sud Foot. La convention

arrivant à échéance au 30/06/2015 il sera proposé par voie d'avenant de la prolonger jusqu'au 31/12/2015 le temps nécessaire à la commission sport et culture de travailler à son renouvellement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** par voie d'avenant une prolongation jusqu'au 31/12/2015 de la convention triennale 2012/2015 signée entre la CCMP et l'association « Ain Sud Foot » ;  
**2/ AUTORISE** le Président à le signer et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**IX. SOLIDARITE**

Rapporteur : Pierre GOUBET

**a) Aire provisoire de grands passages des gens du voyage / convention Champ du Munaz à Beynost**

Monsieur le rapporteur informe qu'un accord a été trouvé avec le monde agricole pour mettre à disposition de la CCMP un terrain de 4 hectares environ sur la commune de Beynost, au lieu-dit champ du Munaz, permettant ainsi pour le secteur de la Côtière et à financement à part égale avec la 3CM l'aménagement et la gestion d'une aire mutualisée provisoire de grands passages des gens du voyage.

Le Préfet par courrier daté du 19/05/2015 a confirmé « à titre exceptionnel et uniquement pour cette année » que la CCMP et la 3CM étaient à jour de leurs obligations au regard du schéma départemental et que cette solution provisoire permettait ainsi de solliciter de l'autorité préfectorale une demande de mise en demeure de quitter les lieux en cas d'installation illicite.

Monsieur le rapporteur explique qu'il convient d'autoriser le Président à signer avec l'agriculteur exploitant, Monsieur Guillaume PLANTIER, une convention de mise à disposition définissant les modalités d'occupation provisoire, dont le versement d'une redevance forfaitaire de 6 549 € comprenant l'ensemble des pertes agricoles et l'occupation des terrains.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** la convention de mise à disposition à signer avec l'agriculteur exploitant pour l'occupation temporaire des terrains agricoles sis sur Beynost, lieu-dit champ du Munaz ;  
**2/ AUTORISE** le Président à la signer et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**b) Aire provisoire de grands passages des gens du voyage / protocole d'occupation temporaire**

Monsieur le rapporteur informe qu'un accord a été trouvé avec le monde agricole pour mettre à disposition de la CCMP un terrain de 4 hectares environ sur la commune de Beynost, au lieu-dit champ du Munaz, permettant ainsi l'aménagement et la gestion d'une aire provisoire mutualisée CCMP-3CM de grands passages des gens du voyage.

Monsieur le rapporteur informe que l'installation de groupes de voyageurs sur l'aire provisoire de grands passages donne lieu à la signature d'un protocole d'occupation temporaire qui définit les modalités de fonctionnement, d'utilisation et de tarification du terrain mis à disposition des voyageurs.

Il donne lecture du projet de protocole d'occupation temporaire

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de le valider



Pierre GOUBET remercie la commune de Beynost pour sa décision d'accueillir l'aire provisoire de grands passages et permettre ainsi une relative quiétude sur le territoire de la Côtière pour l'année 2015. En accord avec la commune, la CCMP a d'ailleurs fait le choix de laisser l'aire ouverte pour que d'éventuels groupes intermédiaires non déclarés en Préfecture puissent si besoin s'y installer. A ce jour, le dispositif fonctionne et aucune arrivée intempestive n'est à signaler en dehors d'une tentative avortée sur la commune de Thil. Pierre GOUBET remercie également le monde agricole pour leur sens des responsabilités et le travail collaboratif sur cette question.

Suite à une question d'Aurélié VIVANCOS, il est précisé que les recettes liées à l'occupation de l'aire provisoire sont relativement faibles et ne couvrent en aucun cas les frais d'exploitation. A ce jour, le premier passage a payé près de 750€ afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité, montant qui est calculé au prorata de nombre de caravanes (soit 15€ par caravane). Pascal PROTIERE rappelle qu'une année d'exploitation coûte environ 60 000€, somme qui est mutualisée avec la 3CM. Si les montants sont importants, il rappelle qu'une aire provisoire permet toutefois de minorer les installations illicites qui engendrent elles aussi des coûts, notamment de remise en état, très importants.

Jacques BERTHOU s'interroge sur la réalisation des aires de grands passages dans le Rhône et regrette sur le report de ces groupes sur le département de l'Ain. Pascal PROTIERE rappelle que le Rhône est à jour de ses obligations légales puisque la Métropole n'est pas concernée par le schéma. Il rappelle que seul le Préfet a compétence pour réviser le schéma départemental, ce qu'il fera d'ailleurs si la 3CM et la CCMP parviennent à proposer ensemble un terrain pour une aire définitif, alors que le schéma départemental prescrit aujourd'hui une aire par intercommunalité.

Vu la loi N°2000-614 du 5 juillet relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 N°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi N°2000-614 du 5 juillet 2000

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 15/06/2015

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** le protocole d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable de l'aire de grands passages 2015 sise sur Beynost, champ du Munaz à signer avec les groupes de gens du voyage ;

**2/ AUTORISE** le Président ou son représentant à le signer et à le faire appliquer sans réserve.

### **X. ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : André GADIOLET

#### **a) ORGANOM / contrat Eco Mobilier**

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation. Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte du territoire d'Organom. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier qui sera signé avec Organom.

Ce contrat de type mixte permet :

- 1/ la mise en place de la collecte séparée des DEA par Éco-mobilier, réduisant d'autant les coûts supportés par la collectivité sur ce flux,
- 2/ le soutien financier des collectes résiduelles, comme les points de collectes qui ne sont pas équipés d'une benne dédiée pour la collecte des DEA, ou le porte-à-porte des encombrants.

Un calendrier prévisionnel, établi par Éco-mobilier en accord avec Organom et ses adhérents, permettra de définir la montée en charge progressive de la filière opérationnelle sur 4 à 5 ans. L'objectif initial sera d'équiper au moins une déchèterie par intercommunalité dans les deux ans suivant la signature du contrat. La planification des basculements fera l'objet d'un échange régulier entre les membres d'Organom et Éco-mobilier, afin de préciser les déchèteries concernées, les dates et modalités de basculement. Les soutiens financiers seront, quant à eux, calculés à partir de la prise d'effet du contrat avec Organom. Ces soutiens pourront être versés directement aux intercommunalités sur la base des déclarations semestrielles de tonnages. L'ensemble des modalités de gestion, relatives à ce contrat, feront l'objet d'une convention entre Organom et chaque intercommunalités.

Etant donné la délibération prise par le Comité syndical d'Organom le 19 février 2015 autorisant son Président à signer le contrat, et sur la base des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Organom à signer le contrat territorial avec Eco-mobilier.

Suite à une question de Pierre GOUBET s'interrogeant sur la concurrence avec l'entreprise d'économie sociale et solidaire Sols'tisse qui pourrait découler de ce contrat, il est précisé que cette entreprise récupère uniquement les meubles en bon état, susceptibles d'être réparés ou revendus en l'état. Le projet d'Eco-mobilier concerne, au contraire, l'ensemble des meubles, dont certains sont très usagés. Laetitia MOROT ajoute qu'il s'agit en l'espèce d'un soutien financier, calculés sur une moyenne de déchets de ce type car la déchèterie intercommunale n'étant pas à ce jour dimensionnée pour 23000 habitants, il est impossible de disposer d'une benne ad hoc. Suite à une question de Jean-François PERNOT, il est par ailleurs précisé que les marchands de meuble ont, à la manière des vendeurs d'électro-ménager ou d'électronique, obligation de récupérer les anciens meubles.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission environnement

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ** l'adhésion de la CCMP au contrat territorial de collecte du mobilier (CTCM) qui sera conclu entre le syndicat mixte de traitement ORGANOM, interlocuteur et référent des EPCI membres sur cette nouvelle filière, et l'éco organisme « Eco Mobilier ».

**2/ AUTORISE ORGANOM** à signer contrat territorial avec Eco-mobilier.

*La séance s'achève à 21h15.*

Le Président,  
Pascal PROTIERE

